

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Convocation : 16 mai 2023

Le vingt-trois mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Pascal VIOLLON, Françoise MASSON, Edith LAFFUGE, Samuel POUSSOT, Ghislaine COINDARD, Jennifer VIGOGNE.

**Était absent** : Romain LAFFUGE

**Secrétaire** : Edith LAFFUGE

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture informant de la non-conformité de la délibération approuvant le Compte de Gestion 2022, celui-ci est à nouveau proposé au vote.

Le Conseil Municipal DESIGNE Sara ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour présenter le compte de gestion établi par le Trésorier de PONTAILLER SUR SAONE à la clôture de l'exercice 2022.

La 2<sup>ème</sup> adjointe certifie que les écritures inscrites au compte de gestion sont conformes aux écritures de la Commune.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2022.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture informant de la non-conformité de la délibération approuvant le Compte Administratif 2022, celui-ci est à nouveau proposé au vote.

Le Conseil Municipal DESIGNE Sara ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour présenter le Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui présente les résultats suivants

Fonctionnement

Dépenses	130 638.47 €
Recettes	315 005,42 €
Excédent	184 366.95 €

Investissement	
Dépenses	10 797,51 €
Recettes	12 185.5124 €
Excédent	1 388.00 €
Résultat global	185 754.95 €

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture informant de la non-conformité de la délibération approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022, le vote de l'affectation des résultats est à nouveau proposé au vote.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 faisant apparaître les résultats suivants

- Un excédent de fonctionnement de :	184 366.95
- Un excédent d'investissement de :	1 388.00
- Déficit des restes à réaliser d'investissement :	7 100.00
Besoin de financement d'investissement:	5 712.00

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Recettes d'investissement	article 1068	5 712.00
Recettes de fonctionnement	article 002	178 654.95
Dépenses d'investissement	article 001	1 388.00

## TRAVAUX CHEMINEMENT PIETON 1ERE TRANCHE : CHOIX ENTREPRISE

Le Maire informe que suite à la mise en ligne d'un appel d'offre pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux du cheminement piéton rue de la Mairie 2 offres ont été reçues.

Après analyse par les services de l'ICO, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui leur a été confiée, ont rendu les conclusions suivantes :

Considérant les résultats de l'analyse technique et financière des 2 offres réceptionnées, menée sur la base des critères de jugement décrits par le Règlement de Consultation, l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN est jugée comme l'offre la mieux-disante avec la note de 97,69 points/100, et apparaît comme la plus économiquement avantageuse.

Après avoir pris connaissance de cette analyse, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise ROGER MARTIN, pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du cheminement piéton rue de la Mairie, pour un montant de 55 828 € H.T., soit 66 993.60 TTC

## **ACQUISITION PARCELLE AB 43**

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du cheminement piéton rue de la Mairie, la Commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 43 appartenant à Monsieur et Madame ZAPPA, en ayant recours à l'établissement d'acte en la forme administrative, Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal

- DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 43,
  - o pour une superficie de 22 centiares
  - o pour un montant total de 396 €uros
- CHARGE le Maire d'établir l'acte correspondant en la forme administrative
- DESIGNE Mauricette ECHAROUX pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative

## **CHEMINEMENT PIETON 2EME TRANCHE : Mission maîtrise d'œuvre**

Le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise CIRUS, afin de poursuivre les travaux de réalisation du chemin piéton rue de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CIRUS, pour un montant de 9 270 €uros H.T., soit 11 124 € TTC.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du contrat de Jacques BOUDOT, adjoint technique, au 31 juillet 2023.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste
  - o d'adjoint technique
  - o à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
  - o durée hebdomadaire : 7 heures
  - o Rémunération : 1<sup>er</sup> indice du grade d'adjoint technique
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement d'un agent
- AUTORISE le Maire à établir et signer le contrat correspondant.

## **14 JUILLET 2023**

A l'occasion du 14 juillet, les festivités auront lieu à TRIEY. La Commune offrira l'apéritif et du jambon à la broche.

Les habitants qui souhaitent participer apporteront salade, dessert, boissons.  
Des invitations en ce sens seront distribuées mi-juin.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire informe que GROUPAMA a envoyé un chèque de 1 500 €uros, à titre exceptionnel, suite au sinistre de l'église. Rappelons n'a pas pris en charge ce sinistre malgré notre contrat couvrant l'église, pour cause de dommages prolongés et répétés dans le temps dû aux conditions climatiques.

Le Maire rappelle que 2 abribus ont été donnés à la Commune. Après complément d'information, il y a juste les structures.

Réflexion en cours sur la nature des matériaux installés sur les côtés.

Le problème de l'entretien du village est soulevé. Un retour au CAT sera fait afin que la situation ne se reproduise pas.